



Mairie de Le Teil
rue de l'Hôtel de Ville
07400 Le Teil
tel 04 75 49 63 20
fax 04 75 52 20 92

-

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-

COMMUNE DU TEIL

-

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service

-

Exercice 2018

Août 2019

Sommaire

<i>I - PREAMBULE</i>	3
<i>II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</i>	4
II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS VISES PAR LA REGLEMENTATION	6
II.5. BRANCHEMENTS – ABONNEMENTS – PRIMES FIXES	6
II.6. VOLUMES ASSUJETTIS	7
II.7. RESEAU DE COLLECTE - POSTES DE RELEVAGE - DEVERSOIRS D'ORAGE	7
II.8. STATION D'EPURATION	7
II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE	7
<i>III - FAITS MARQUANTS - FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES</i>	8
III.1. FAITS MARQUANTS	8
III.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	8
<i>IV – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC</i>	10
IV.1. MODALITES DE TARIFICATION	10
IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M ³	10
IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION	11
<i>V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</i>	12
<i>VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE</i>	13
VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES	13
VI.2. ETAT DE LA DETTE	13
VI.3. AMORTISSEMENTS	13
VI.4. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2015	14
<i>VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</i>	15
<i>VIII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	16

I – PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément à **l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, qui prévoit notamment que :

- Le maire présente au conseil municipal un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable**, destiné entre autres à l'information des usagers ;
- Ce rapport est présenté au plus tard dans les **neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même Code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur le **Rapport Annuel du Déléataire (RAD)**, exercice 2018, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation.

Concernant les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, ils correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Leur production relève, pour certains, du délégataire, pour d'autres de la collectivité délégante ou d'autres organismes publics. La définition et le mode de calcul de ces indicateurs peuvent être consultés sur le site Internet suivant : <http://services.eaufrance.fr>

II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Collectivité : Commune du Teil
Rue de l'Hôtel de Ville
07400 LE TEIL

II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

✓ **Contrat**

Nature de contrat : Délégation de service public par affermage
Date d'effet : 01/01/2011
Durée : 12 ans
Echéance : 31/12/2022
Exploitant : SAUR
Secteur de Montélimar
Chemin de la Fonderie – BP137
26216 MONTELIMAR Cedex

✓ **Avenant n°1 et 2 au contrat**

Objet principal: Intégration de nouveaux ouvrages (station d'épuration, postes de relevage) au périmètre du service
Date d'effet : 01/11/2014

✓ **Avenant n°3 au contrat**

Objet principal: Intégration de nouveaux ouvrages (bassins d'orage Grange Mathon et Stade Etienne Plan et PR Gendarmerie et Helviens) au périmètre du service, renouvellement de trois pompes du PR de la STEP et intégration de la réforme Construire Sans Détruire
Date d'effet : 01/10/2018

✓ **Convention de facturation, recouvrement, reversement des redevances et taxes**

Date d'effet : 31/05/2011
Durée : 12 ans
Signataires : Commune du Teil
SAUR (déléataire du service public de l'assainissement)
SDEI (déléataire du service public de l'eau potable)

Nota : Un avenant n°1 à cette convention a été signé le 12/04/2013. Il reprend les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau potable, en ce qui concerne la facturation et les reversements, et prévoit un traitement identique des recettes mensualisées, entre les services de l'eau et de l'assainissement.

✓ **Convention de traitement des boues et déchets**

Objet : Compostage des boues de la station d'épuration
Date d'effet : 06/2006
Signataire : Biovalor SAUR

II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

✓ **Généralités :**

➤ Par le délégataire :

Gestion du service : Application du règlement de service
Conduite, surveillance et entretien des installations

Gestion des abonnés : Accueil des usagers
Facturation (par l'intermédiaire de l'exploitant du service d'eau potable)
Traitement des réclamations (par l'intermédiaire de l'exploitant du service d'eau potable)

Entretien : Ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil)
Clôtures et voiries associées, espaces verts
Canalisations (y.c. réparation sur une longueur inférieure à 6 m), branchements

Renouvellement : Equipements électromécaniques, électriques et hydrauliques
Branchements non liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau

Travaux neufs : Opérations du programme d'investissement contractuel (cf. ci-après : « *points particuliers concernant le délégataire* »)

➤ Par la collectivité :

Renouvellement : Ouvrages de génie civil
Canalisations sur un linéaire continu supérieur à 6 m, branchements liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau

Travaux neufs : Tous travaux (hors programme d'investissement contractuel réalisé par le délégataire)

✓ **Points particuliers concernant le délégataire :**

- Mise en œuvre d'un **curage annuel préventif** minimal de :
 - 20 % du linéaire de réseau d'eaux usées.
 - 2 interventions par poste de relevage.
- **Investissements** réalisés par le délégataire (programme d'investissement contractuel réalisé en 2011) :
 - Rééquipement de l'atelier de déshydratation des boues (centrifugeuse et équipements associés, désodorisation, rénovation du local).
 - Compacteur/ensacheur des refus de dégrillage.
- Le délégataire est tenu de réaliser les **investigations** suivantes, dans le cadre du suivi des apports d'eaux claires parasites (permanentes et météoriques) :
 - Réalisation annuelle de 1 000 m d'inspections télévisées.
 - Contrôle de 30 branchements existants par an, dans le but de vérifier la conformité des raccordements (tests au colorant ou tests à la fumée).
 - En cas de nécessité et en fonction des problèmes rencontrés : études de pré-diagnostic sur les postes de relevage, sorties diurnes par temps de pluie et sorties nocturnes par temps sec.

- Règles de **gestion du renouvellement**, pour les opérations incombant au délégataire :
 - Les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le délégataire sur la durée du contrat.
 - Les dépenses effectives font l'objet d'un suivi analytique.
 - Chaque année, le solde des dotations et des dépenses effectives est établi.
 - Au dernier jour du contrat : si l'écart entre les dotations et les dépenses effectives est positif, le délégataire doit reverser à la collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois après expiration du contrat ; si l'écart est négatif, le délégataire, qui gère le service à ses risques et périls, ne peut réclamer son remboursement à la collectivité.
- Définition d'une gamme étendue de **pénalités**, prononcées à l'encontre du délégataire en cas de manquement à ses obligations.
- **Information de la collectivité**, réunions d'exploitation : le délégataire participe à des réunions semestrielles d'exploitation.

II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS VISES PAR LA REGLEMENTATION

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2017	2018	Unité
Indicateurs descriptifs	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	D201.0	nc	nc.	u
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	0	0	u
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	111	130	t MS
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N+1	D204.0	2.67	3.04	€ TTC/m ³

* Valeur issue des études de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration ; non actualisée.
 ** Le prix de l'eau 2015 ne correspond pas à la tarification 2015.

II.5. BRANCHEMENTS – ABONNEMENTS – PRIMES FIXES

Branchements – Abonnés – Primes fixes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Nombre de branchements	Pas d'inventaire existant			3 911	4 205	4 017	- 4.7 %
Nombre d'abonnés	3 778*	3 821	3 904	3 911	4 205	4 017	- 4.7 %
Nombre de primes fixes	4 057*	4 111	4 192	nc	nc	nc	-

* Données rectifiées par rapport à celles figurant dans le rapport de contrôle de l'exercice 2013, à partir de la fiche récapitulative annuelle remise début 2015 par l'exploitant du service de l'eau, en charge de la facturation.

Le nombre d'abonnés et de primes fixes a augmenté de 2013 à 2017 et est en légère diminution en 2018.

A noter que le délégataire ne distingue plus le nombre de branchements, abonnés et primes fixes depuis 2016.

II.6. VOLUMES ASSUJETTIS

Volumes assujettis	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	327 305	331 793	331 912	324 015	361 436	341 917	- 5.4 %

Les volumes assujettis 2018 ont légèrement diminué par rapport à l'année 2017. Cette baisse est cohérente avec la diminution du nombre d'abonnés observée en 2018.

II.7. RESEAU DE COLLECTE - POSTES DE RELEVAGE - DEVERSOIRS D'ORAGE

Réseau	Postes de relevage	Déversoirs d'orage	Bassin d'orage
Type : unitaire / séparatif, selon les tronçons	7 ouvrages : - PR lot. Blanc - PR du Stade - PR du Pont - PR Entre Pont et Rhône - PR Impasse Roury - PR Gendarmerie - PR Chemin des Helviens	7 ouvrages : - DO du Pont - DO du Stade - DO Grange Mathon - DO de l'Eglise - DO E. Triolet - DO V. Touchet - Trop-plein PR lot. Blan - Trop-plein PR du Pont	2 ouvrages : - Stade Etienne Plan - Grange Mathon
Linéaire (2018) : 52.1 km			

Le linéaire de réseau a augmenté en 2018 par rapport à 2017 de 241 m.

Les postes de relevage Gendarmerie et Chemin des Helviens, ainsi que les bassins d'orage Stade Etienne Plan et Grange Mathon ont officiellement été intégrés au périmètre d'affermage au 01/10/2018.

II.8. STATION D'EPURATION

Ouvrage	Type / Capacité de traitement	Niveau de rejet
Station d'épuration de la Barcasse	Type : boues activées à faible charge Capacité de traitement : 9 000 EH (540 kg DBO ₅ /j)	Arrêté du 21/07/2015 : - DBO ₅ : 25 mg/l, 80 % de rendement - DCO : 125 mg/l, 75 % de rendement - MES : 35 mg/l, 90 % de rendement

II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE

En 2018, il a été opéré le renouvellement des réseaux Rue Jean Vernet, Rue Amboise Croizat et Impasse Gamondes.

Aucune évolution patrimoniale significative n'est constatée par rapport à 2017.

III – FAITS MARQUANTS – FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

III.1. FAITS MARQUANTS

✓ **Application de l'avenant n°3** : intégration de nouveaux ouvrages au périmètre concédé

✓ **Curage préventif** :

En 2018, 10 587 m de curage préventif ont été réalisés, soit 20.3 % du linéaire du réseau (0.3 pt de plus que prévu dans le contrat).

✓ **Investigations sur le réseau (prévues dans le contrat de délégation)** :

En 2018, 413 m d'inspections télévisées des réseaux ont été effectués, soit 7 632 m cumulés depuis le démarrage du contrat (4.6 % de moins que le linéaire dû dans le contrat - 1 000 m par an soit 8 000 m au bout de 8 ans).

La délégataire n'a pas effectué de contrôle de raccordement en 2018.

III.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

✓ **Station d'épuration** :

➤ Charges hydraulique et polluante reçues :

Station d'épuration	Moyenne 2015		Moyenne 2016		Moyenne 2017		Moyenne 2018	
	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)
Taux de charge	32 %	68 %	72 %	64 %	69 %	68 %	91 %	73 %

* taux de charge pour une capacité de 9 000 EH pour la pollution, et par référence au volume nominal de temps de pluie (3 250 m³/j) pour la charge hydraulique.

En pratique, la nouvelle file n'est entrée en service que fin mars 2014 ; le taux de charge étant une moyenne annuelle qui intègre des valeurs de janvier à mars 2014, il n'est pas tout à fait représentatif du taux de charge effectif après la mise en service de la nouvelle file.

Station d'épuration – Détail des charges reçues en 2018					
Paramètre	Capacité nominale temps sec	Capacité pointe temps de pluie	Mini	Maxi	Moyenne
Charge en DBO ₅ (kg/j)	540	810	67	831	396
Charge en DCO (kg/j)	1 080	1 764	227	2 150	932
Charge en MES (kg/j)	630	1 305	79	790	411

La charge moyenne annuelle reçue représente 73 % de la capacité nominale de temps sec des ouvrages pour la pollution (DBO₅), et 91 % pour la charge hydraulique. Les données hydrauliques ont sensiblement augmentées depuis 2016, notamment par des précipitations plus importantes en 2018.

➤ Performances du traitement des eaux :

Station d'épuration – Détail des rendements épuratoires (Moyenne sur les 12 bilans réalisés annuellement)						
Paramètre	Rendement minimal défini	2015	2016	2017	2018	Evolution N/ N-1
DBO5	70 %	98.6 %	99.2 %	99.2 %	97.9 %	- 1.3 pt
DCO	75 %	97.1 %	94.4 %	96.2 %	93.6 %	- 2.6 pt
MES	90 %	98.4 %	98.4 %	99.1 %	95.1 %	- 4.0 pt
NTK	-	94.8 %	96.7 %	96.0 %	93.2 %	- 2.8 pt
Pt	-	66.6 %	69.8 %	58.1 %	75.3 %	+ 17.2 pt

Les 12 bilans de pollution réalisés en 2018 sont conformes.

Les rendements épuratoires sont de très bon niveau mis à part lors du bilan du 01/08/2018 où les rendements sont assez bas et entraînent une diminution de la moyenne en 2018 par rapport à l'exercice précédent.

➤ Traitement des boues :

Le traitement et l'évacuation des boues issues de la station d'épuration vers une filière réglementaire sont de la responsabilité du délégataire. 130.1 T MS (tonnes de matières sèches) de boues ont été évacuées en 2018 vers une plate-forme de compostage agréée. Cette quantité est 16.4 % plus forte qu'en 2017.

✓ Réseau :

Il y a encore de nombreux apports d'eaux pluviales dans le réseau, la mise en séparatif est fortement conseillée, notamment au niveau de la zone de poste du pont. La poursuite de tests à la fumée permet de continuer à localiser ces apports d'eaux parasites qui impactent fortement en temps de pluie le débit en entrée de STEP (2.5 fois plus important qu'en période sèche).

Un linéaire important a été repéré par le délégataire comme étant inaccessible depuis le domaine public. Il serait ainsi nécessaire de créer des servitudes de passage pour permettre l'accès à des camions.

IV – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

IV.1. MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs constituant la rémunération du délégataire sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat de délégation, d'un coefficient d'actualisation calculé selon la formule stipulée dans ce même contrat.

Les tarifs constituant la part de la collectivité sont fixés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette règle a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010, à partir d'un tarif initial applicable au 1^{er} janvier 2011 (et révisé depuis).

Par ailleurs il est appliqué une redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau), assise sur les volumes consommés.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

La rémunération de l'exploitant comprend :

- Une part fixe (ou abonnement), payable d'avance semestriellement.
- Une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau, payable semestriellement à terme échu ; le premier terme est basé sur une estimation de la consommation, établie à 40 % du volume consommé au cours de l'exercice antérieur ; le second terme est basé sur la consommation constatée entre deux relèves annuelles, dont est déduite la consommation estimée du terme précédent.

La part de la collectivité comprend une part fixe et une part variable depuis le 01/01/2019, payable dans les mêmes conditions que la part variable de l'exploitant.

IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M³

Facturation type pour le service de l'assainissement						
Facture 120 m ³ /an		01/01/2018		01/01/2019		Evolution
Part collectivité	Abonnement	-	-	10.20 €	10.20 €	-
	Consommation de 0 à 120 m ³	1.0918 €/m ³	131.02 €	1.2143 €/m ³	145.72 €	+ 11.2 %
	SOUS-TOTAL		131.02 €		155.92 €	+ 19.0 %
Part délégataire	Abonnement	21.80 €	21.80 €	22.80 €	22.80 €	+ 4.6 %
	Consommation de 0 à 50 m ³	0.8723 €/m ³	43.62 €	0.9961 €/m ³	49.81 €	+ 14.2 %
	Consommation de 50 à 120 m ³	1.0897 €/m ³	76.28 €	1.2143 €/m ³	85.27 €	+ 11.8 %
	SOUS-TOTAL		141.70 €		157.88 €	+ 11.4 %
Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0.1550 €/m ³	18.60 €	0.1500 €/m ³	18.00 €	+ 0,0 %
TOTAL HT			291.32 €		331.80 €	+ 13.9 %
TVA (10 %)			29.13 €		33.18 €	+ 13.9 %
TOTAL TTC			320.45 €		364.98 €	+ 13.9 %

Nota : L'évolution du prix de l'eau à partir du 01/01/2019 fait suite à l'application de l'avenant n°3 entré en vigueur au 01/10/2018.

IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation **telles que figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) du délégataire** sont les suivantes :

Recettes d'exploitation	2016		2017		2018	
	Collectivité**	Délégataire*	Collectivité**	Délégataire*	Collectivité**	Délégataire*
Recettes part fixe	-	465 686 €	-	427 327 €	-	456 529 €
Recettes part variable	353 144 €		347 304 €		nc	
TOTAL DES RECETTES	353 144 €	465 686 €	347 304 €	427 327 €	nc	456 529 €

* Recettes du délégataire, hors produits liés aux travaux (ex. : création de branchements) et produits accessoires.
 ** Données absentes des RAD (sans justification du délégataire) ; données des états de reversement (encaissements) reprises ici.

Ces éléments appellent les commentaires suivants :

▪ **Rappel des observations faites dans le cadre du contrôle de l'exercice 2017 :**

- Part collectivité : absence de donnée dans le CARE, non justifiée par le délégataire. La somme reversée à la collectivité d'après les états de reversement est de 347 304 € (impayés au 28/02/2017 + reversement juillet 2016 à mars 2017 + reversement avril à septembre 2017).
- Part délégataire : le délégataire n'a pas justifié le montant des produits affichés dans le CARE. A noter qu'à partir de 2016, les impayés sont comptabilisés dans les produits et les charges, d'où l'augmentation de près de 65 000 € entre 2015 et 2016. Ces produits sont cohérents avec l'assiette de facturation et la tarification du service.

▪ **Rappel des observations émises dans le cadre du contrôle de l'exercice 2016 :**

- Part collectivité : absence de donnée non justifiée par le délégataire ; compléments d'information en attente. La somme reversée à la collectivité n'est pas communiquée ; elle devrait de toute évidence être légèrement inférieure à celle de 2015 (volumes plus faibles en 2016 par rapport à 2015 pour un prix de l'eau – part collectivité équivalent).
- Part délégataire : le délégataire ne justifie pas le montant des produits affichés dans le CARE. Ce montant paraît élevé au regard de l'assiette.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE✓ **Indicateurs visés par la réglementation (tous services) :**

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2017	2018	Unité
Indicateurs de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées *	P201.1	4 205	4 017	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	P202.2	84	84	-
	Conformité de la collecte **	P203.3	nc	nc	-
	Conformité des équipements d'épuration **	P204.3	nc	nc	-
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration **	P205.3	nc	nc	-
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100	100	%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P207.0	0	0	€/m ³

* Taux de desserte : valeur non établie à ce jour ; estimée proche de 100 %.

** Indicateurs communiqués par la Police de l'Eau

✓ **Autres indicateurs (en principe, seulement pour services disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CC SPL)**

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2017	2018	Unité
Indicateurs de performance	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	P252.2	1.00	1.28	u/100 km
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	P253.2	0.24	0.51	%
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	nc	nc	-
	Taux de réclamations	P258.1	0	0	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2011	P257.0	nc	nc	%
	Durée d'extinction de la dette	P256.2	nc	nc	années
	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	-	nc	nc	u/1000 abonnés

VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES

- ✓ **Travaux (y compris prestations liées, par ex. maîtrise d'œuvre) réalisés par la collectivité et subventions perçues :**

Consistance	Montant total	Dont subventions
Etudes et divers	22 836 €	-
STEP	20 024.48 €	18 284.00 €
Bassins d'orage	108 127.72 €	-
Mise en séparatif	129 960.05 €	129 960.05 €
Boulevard Pasteur	3 000 €	-
Rue Jean Vernet	267 131.96 €	-
Intempéries du 15/11/2014	36 264.00 €	36 264.00 €
Avenue de l'Europe	4 227.60 €	-
PR Gendarmerie	972.00 €	-
TOTAL	1 092 543.81 €	684 508.05 €

- ✓ **Travaux réalisés par l'exploitant :**

Consistance	Montant
Travaux de renouvellement équipements électromécaniques	13 820.00 €
- Pompe 2 du PR le Pont	1 750.00 €
- 3 pompes du PR entrée STEP	9 000.00 €
- Pompe vide cave de la fosse de stockage de la STEP	1 750.00 €
- Onduleur STEP	1 320.00 €
Travaux de renouvellement équipements réseaux	17 499.00 €
- Bouche inodore Rue Denfert	2 500.00 €
- Vanne murale en aval du BO Grange Mathon	9 497.50 €
- Renouvellement 20 ml rue V. Hugo	5 501.50 €

VI.2. ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 01/01/2019	Annuités réglées en 2018		
	Capital	Intérêts	Total
3 098 976.24 €	143 014.89 €	125 769.23 €	268 784.12 €

VI.3. AMORTISSEMENTS

Amortissement des immobilisations	Amortissement des subventions
106 987.49 €	112 370.00 €

VI.4. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

L'essentiel des opérations projetées en 2019 concerne :

- Renouvellement du réseau Rue Chastagnon ;
- Renouvellement du réseau Impasse des Terrasses ;
- Mise en sécurité du PR du Stade ;
- Réflexion sur une nouvelle organisation des réseaux rue du 11 Novembre 1918 et Avenue du 8 Mai

VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les actions de solidarité de la collectivité sont exposées dans le rapport du maire du service de l'eau potable.

Montant des abandons de créance **à caractère social** : 0 €.

VIII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré par la communauté de communes Rhône-Helvie.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2005.

Pour tout renseignement concernant l'assainissement non collectif, s'adresser au 15 rue du Travail - Bâtiment A - Espace ADEN - 07400 Le Teil.